

ANNEXE 2

Nomenclature BOP/UE – documents à transmettre

Les documents sollicités sur cette nomenclature ont vocation à :

- mettre en exergue les évolutions prévues de la cartographie BOP/UE, en cohérence avec la spécialité des programmes du PLF 2024 ;
- fournir une présentation par programme des cartographies BOP/UE 2024, qui a vocation à être publiée sur le site *budget.gouv.fr*, pour une présentation « grand public ».

Ces documents sont complémentaires des livrables nécessaires à la conduite des travaux de fin de gestion coordonnés par l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE).

Ils se composent :

- d'une note synthétique qui comprendra :
 - un bilan quantitatif des nombres de BOP et UE 2024 comparé à 2023 ;
 - les motivations de suppression, de création ou de modification en détaillant celles issues :
 - des transferts de dispositifs entre programmes ;
 - de l'adaptation aux modalités d'organisation territoriale de l'État ;
 - des conséquences de modifications de responsabilités budgétaires et d'ordonnancement sur le programme (exemple : régionalisation d'un dispositif, déconcentration de dépenses, etc...)
- d'une cartographie destinée à être publiée sur le site : [Budget.gouv.fr](https://budget.gouv.fr)

